

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-04  
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24, TEL QUE  
DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 24-01, 24-02 ET 24-03,  
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT  
COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE MATAWINIE,  
DE MONTCALM ET LES MOULINS – CIRCUIT NUMÉRO 125  
SAINT-DONAT/CHERTSEY/MONTRÉAL**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement numéro 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 24 a été modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02 et 24-03;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet du circuit numéro 125 dans la municipalité de Mascouche, pour emprunter le pont de l'Autoroute 25. Ce changement n'a pas pour effet de modifier l'horaire actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 22 juin 2011;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA-670-08/2011 ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-04 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement portera le titre de «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02 et 24-03, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 - Saint-Donat / Chertsey / Montréal*».

**ARTICLE 3 - DESCRIPTION**

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 24 afin de modifier le trajet du circuit numéro 125 – Saint-Donat/Chertsey/Montréal, tel que montré à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement est entré en vigueur le 20 juin 2011.

---

*André Hénault*  
Président

---

*Tanya Grenier*  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière